



POUR SE MARIER AU MEXIQUE... VOUS AVEZ BESOIN :

1. Passeport et carte tourisme
2. Formulaire mexicain complété
3. Accord conclu entre les époux précisant le régime matrimonial convenu : communauté ou séparation des biens.
4. Certificat de naissance légalisé par le Consulat.
5. Certificat de divorce légalisé par le Consulat, s'il y a lieu.
6. Certificat médical attestant que les futurs époux ne souffrent pas d'aucune maladie contagieuse (test sanguin et radiographie).
7. Déclaration assermentée de deux témoins majeurs, qui seront présents à la cérémonie, à effet qu'il n'y a aucun empêchement légal au mariage.

* Chaque état du Mexique (31 au total, plus le district fédéral) a ses propres lois concernant le mariage et le divorce, mais celles-ci varient peu d'un état à l'autre. Cependant un mariage célébré dans un état du Mexique ne peut être inscrit au registre civil d'un autre état.

** Il est conseillé de toujours avoir une photocopie de ces documents (surtout du passeport et du certificat de naissance) en cas de perte ou de vol.

*** Des frais s'appliquent pour certaines certifications ou traductions.

**** Si vous voyagez avec votre (vos) enfant(s) et que vous ne revenez pas avec lors du retour (ex : si vous prolongez votre séjour pour votre voyage de noces), il est conseillé de remplir une décharge de responsabilité pour les accompagnateurs de votre (vos) enfant(s) (Voir document "Décharge")

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<http://portal.sre.gob.mx/montrealfrances/index.php?option=displaypage&Itemid=61&op=page&SubMenu=>

Consulat du Mexique à Montréal
2055, rue Peel
Suite 1000
Montréal, QC
H3A 1V4 / Tel: 514. 288.2502



www.sunandfun.ca / info@sunandfun.ca / 514.705.0507